

ESPEISSE SERVILLE Véronique

Formatrice & Formatrice Agréée A.F.S.C.I – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412830.

18, Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES - Tél : 07 68 14 38 64 – Email : ves.afsci@orange.fr

Siret : 499 975 829 00023

CONTRAT D'INSCRIPTION EN STAGE DE FORMATION

Merci de renvoyer les pages 1, 2 & 3 du présent contrat à l'adresse suivante :

Véronique ESPEISSE SERVILLE – 18, Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES. Les pages suivantes sont à conserver.

A réception de votre contrat d'inscription et de votre chèque de réservation, une confirmation vous sera mailée.

En cas de non-réception de votre confirmation, merci de vérifier votre dossier de courriers indésirables ou contactez-nous.

→ REMPLIR 1 CONTRAT PAR STAGIAIRE

NOM et PRENOM <i>Tels qu'ils doivent apparaître sur le certificat de Formation</i>	
ADRESSE POSTALE <i>Numéro, rue, code postal et ville.</i>	
NUMERO DE TELEPHONE <i>Portable de préférence</i>	
NUMERO D'URGENCE <i>Personne à contacter en cas d'urgence</i>	
ADRESSE E-MAIL <i>Ecrire lisiblement</i>	
N° SIRET <i>Professionnels désirant une facture</i>	

Je confirme mon inscription aux stages **Pack Débutant** ci-dessous et je joins le chèque de réservation correspondant pour chaque module.

Cocher les modules que vous choisissez. Votre chèque de réservation ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation.

X↓	Date de formation	Module de formation	Tarif	Lieu de formation	Chèque de réservation à joindre par module
	Jeudi 19 et Vendredi 20 Juillet 2018	Massage Relaxant aux Huiles Essentielles	280.00 €	Bouillargues	280.00 € à l'ordre de Véronique ESPEISSE SERVILLE
	Jeudi 02 et Vendredi 03 Août 2018	Massage Douceur aux pierres d'argile chaudes	280.00 € Pierres non comprises	Bouillargues	280.00 € à l'ordre de Véronique ESPEISSE SERVILLE
	Vendredi 14 Septembre 2018	Spécial Tonique Dos 30 min aux HE et pierres d'argile chaudes	140.00 € Pierres non comprises	Bouillargues	140.00 € à l'ordre de Véronique ESPEISSE SERVILLE

ATTENTION : Votre chèque de réservation ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation. Aussi, suite à plusieurs chèques impayés, votre **certificat de formation** (après validation) vous sera remis (ou adressé par voie postale) uniquement une fois votre chèque honoré (soit un minimum de 10 à 15 jours après la mise en banque de votre règlement).

Toutefois, les personnes désirant recevoir leur certificat le jour de la validation pourront récupérer leur chèque contre règlement en espèces et contre reçu et ce, le premier jour de la formation. **Merci de nous informer si vous choisissez cette option.**

ESPEISSE SERVILLE Véronique

Formatrice & Formatrice Agréée A.F.S.C.I – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412830.

18, Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES - Tél : 07 68 14 38 64 – Email : ves.afsci@orange.fr

Siret : 499 975 829 00023

LIEU DU STAGE : 18, Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES

HORAIRES : Accueil : 8 : 45 Stage : de 9 : 00 à 17 : 00 avec une pause d'environ 1 : 00 heure pour déjeuner.
L'heure de fin de stage est donnée à titre indicatif. Elle peut connaître une modification selon l'avancement de la maîtrise du massage.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous êtes susceptible de recevoir par mail notre lettre d'information.

Si vous ne souhaitez pas la recevoir, cochez la case ci-dessous.

Je ne désire pas recevoir la lettre d'information.

J'atteste sur l'honneur avoir pris lecture et appliquer le règlement intérieur reçu avec ce contrat d'inscription

ANNULATION AU-DELA DU DELAI LEGAL :

Vous possédez un délai légal de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat d'inscription.

Toutefois, nous vous accordons un délai de rétractation supplémentaire (sans frais ni justification) jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date de la session de formation souscrite.

Passé ce délai, 30 % de frais de dossier seront conservés au titre de dédommagement et pour la gêne occasionnée.

Aucune annulation ne sera acceptée moins de 7 jours ouvrés avant la date de formation prévue initialement, sauf cas de force majeure légalement reconnu (maladie, accident, deuil) et justifié par écrit dans les 7 jours suivants la date prévue de formation.

Dans ce cas précis, 30 % de frais de dossier seront conservés au titre de dédommagement et pour la gêne occasionnée.

Dans les autres cas, l'intégralité de la session de formation souscrite est due, les éventuelles inscriptions sur les sessions suivantes et remises accordées étant automatiquement annulées.

En cas d'annulation fortuite et délibérée, la totalité de la formation souscrite reste due.

Afin de garantir des conditions optimales pour le déroulement des stages de formation, la formatrice se réserve la possibilité de déplacer ou d'annuler une formation ou une inscription en fonction d'un nombre insuffisant de participants ou des critères qu'elle jugera nécessaires.

J'ai pris connaissance que je possède un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature de ce contrat.

Passé ce délai, et ayant signé et accepté les termes de ce contrat, sauf accord particulier avec la formatrice, je suis dans l'obligation de respecter les clauses de ce contrat et de me présenter à chaque formation faisant l'objet du présent contrat.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :

En participant à cette formation, le stagiaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations, documents, savoir-faire, techniques et protocoles reçus lors de cette formation et à utiliser les techniques et protocoles enseignés uniquement pour sa pratique en tant que praticien. La retransmission des protocoles enseignés par des personnes autres que les formateurs agréés A.F.S.C.I est totalement interdite.

La participation du stagiaire aux stages de formation implique la lecture, l'acceptation et l'application du règlement Intérieur et des conditions financières établies par l'organisme de formation ainsi que le respect de toutes les conditions émises y compris l'interdiction de copie de tout élément, texte et photos provenant du support de cours ou du site internet d'A.F.S.C.I.

ESPEISSE SERVILLE Véronique

Formatrice & Formatrice Agréée A.F.S.C.I – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412830.

18, Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES - Tél : 07 68 14 38 64 – Email : ves.afsci@orange.fr

Siret : 499 975 829 00023

CONDITIONS MATERIELLES :

Nos formations s'effectuent sur des tables ou chaises de massage. Tout le matériel technique nécessaire à la formation sera gracieusement mis à votre disposition pendant la durée du stage et uniquement celui-ci. Nos prix sont donnés hors matériel.

Certains de nos modules nécessitent du matériel spécifique en sus (unité de chauffe, huiles essentielles, etc...). Afin de mettre en pratique ce que vous avez appris en formation, il vous appartiendra d'acquérir ce matériel spécifique.

Certains de nos modules nécessitent du matériel spécifique uniquement à commander sur la boutique en ligne du site A.F.S.C.I ou auprès de votre formatrice (kit de pierres d'argile, holster, huile végétale, stick, baume, etc...).

Nous vous conseillons vivement de réserver vos kits de pierres sur le site et ce, avant la formation.

CONDITIONS FINANCIERES :

Le tarif en financement personnel vous permet de bénéficier d'une importante réduction.

Cette remise accordée ne peut, en aucun cas, se cumuler avec des délais de règlement.

Nos modules sont proposés tout au long de l'année afin de vous permettre de prévoir votre financement.

Le règlement de chaque module effectué n'est encaissé qu'à l'issue de la formation.

- J'atteste avoir pris connaissance et accepter que le non-respect des conditions liées au tarif spécial du stage, faisant l'objet de cette inscription, annulera toute remise accordée. Le tarif de 315.00 € par journée de stage sera alors appliqué.

DECHARGE DE RESPONSABILITE :

En s'inscrivant à ce stage de formation, le stagiaire déclare ne pas avoir de problèmes de santé incompatibles avec les techniques et les produits utilisés lors des formations souscrites et décharge l'Organisme de formation de toutes responsabilités présentes et à venir devant un évènement indésirable pouvant se rapporter à son état de santé personnel.

Nos formations sont contre-indiquées en cas de suspicion de grossesse, de grossesse avérée ou d'allaitement.

Un avis médical attestant de la capacité à suivre ce stage est fortement conseillé et recommandé pour les personnes atteintes de :

- Troubles cardiaques ou circulatoires importants, cancer, tumeur, infection bactérienne ou virale, nausée, douleur abdominales, plaie ou cicatrice récente, affection cutanée, maux de dos, maladie inflammatoire, blessure ligamentaire ou musculaire, etc.
(Liste non exhaustive).

En cas de doute, n'hésitez pas à demander un avis médical auprès de votre médecin traitant.

Je soussigné(e).....

Atteste la lecture, l'acceptation et l'application du règlement intérieur ainsi que des conditions d'obtention du tarif spécial pour financement personnel indiquées sur le présent contrat.

Fait à, le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

ESPEISSE SERVILLE Véronique

Formatrice & Formatrice Agréée A.F.S.C.I – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412830.

18, Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES - Tél : 07 68 14 38 64 – Email : ves.afsci@orange.fr

Siret : 499 975 829 00023

REGLEMENT INTERIEUR → A CONSERVER PAR LE STAGIAIRE

Madame Véronique ESPEISSE SERVILLE a déclaré son activité de prestataire de formation auprès de la DIRECCTE OCCITANIE qui lui a attribué le numéro d'enregistrement 76300412830. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

I – PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Véronique ESPEISSE SERVILLE dans le but de permettre un bon fonctionnement des formations proposées.

Définitions :

- Véronique ESPEISSE SERVILLE sera dénommée ci-après « organisme de formation » ou « la formatrice »,
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « le(s) stagiaire(s) »,

II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dispositions légales

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à un stage dispensé par l'Organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par la formatrice, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de Véronique ESPEISSE SERVILLE, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de la formatrice sis 18 Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES, mais également dans tout local ou espace occupé par la formatrice pour dispenser ses formations.

IV – HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation et également indiquées oralement par la formatrice.

Les mesures d'hygiène et de sécurité habituelles sont à la charge de chacun pour maintenir un esprit convivial.

Le stagiaire doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité même verbales.

Le stagiaire prend bonne note que sa participation à une formation implique un travail physique corporel et qu'il engage pour l'ensemble de ses actes sa Responsabilité Civile personnelle (s'il s'inscrit à titre personnel) ou sa Responsabilité Civile professionnelle (s'il s'inscrit sous couvert de son activité professionnelle).

Il doit, par conséquent, être à jour de ses cotisations d'assurances.

Tout accident corporel survenu lors d'une formation devra être immédiatement signalé à la formatrice et fera l'objet d'une déclaration auprès des assurances et de la formatrice et du stagiaire.

Les équipements de formations (unité de chauffe, table de massage, pierres d'argile, chauffe huile, etc.) sont contrôlés avant et après utilisation et doivent être utilisés par tous dans les conditions optimales prévues par les fabricants et indiqués par la formatrice.

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ESPEISSE SERVILLE Véronique

Formatrice & Formatrice Agréée A.F.S.C.I – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412830.

18, Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES - Tél : 07 68 14 38 64 – Email : ves.afsci@orange.fr

Siret : 499 975 829 00023

Article 5 - Règles relatives à la prévention des incendies.

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Les dispositions légales ou réglementaires relatives à l'usage du tabac dans les établissements ouverts au public sont applicables dans l'Organisme de formation. En particulier, il est interdit de fumer dans les locaux destinés à la formation et ce, en application du décret n°77-1042 du 12/09/1977.

V- DISCIPLINE

Article 6 - Dispositions générales relatives à la discipline.

Ne sont pas admis les actes pouvant troubler la discipline, l'hygiène, la santé ou la sécurité des personnes et des biens.

Les actes susceptibles d'être considérés comme fautif peuvent donner lieu à une mesure disciplinaire.

La formatrice est seul juge du trouble apporté et, si elle le juge nécessaire, peut demander temporairement ou définitivement à un participant de quitter la salle de travail.

Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne sera effectué au stagiaire.

Le stagiaire doit adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Il est formellement interdit au stagiaire :

- De pénétrer ou demeurer sur le lieu du stage en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, d'y introduire et d'y consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.
- D'y introduire des objets destinés à être vendus,
- De faire circuler, sans autorisation des listes de souscription ou de collecte,
- D'introduire ou de faire introduire des personnes étrangères au stage autre que le modèle pour la pratique,
- D'emporter sans autorisation quoi que ce soit ne lui appartenant pas,
- D'avoir un comportement incorrect avec toute personne,
- D'utiliser le matériel pédagogique à d'autres fins que celles prévues pour le stage,

Le stagiaire s'engage à respecter le lieu de stage et le matériel qui s'y trouve,

Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une action en réparation pouvant mettre en cause la responsabilité civile personnelle ou professionnelle de l'auteur de ladite dégradation ou pourra directement être facturée à la personne responsable.

Il est de la responsabilité du stagiaire d'exprimer ses besoins et remarques à la formatrice.

L'objet de la formation constitue un enseignement dont les qualités de base sont la confiance et le respect.

Les passages à l'acte (violence, sexuel, etc.) durant le stage de formation ne sont en aucun cas envisageables et feront l'objet d'une éviction immédiate du stagiaire.

Article 7 : Secret professionnel - Discrétion

La formatrice et le stagiaire sont soumis aux règles usuelles du secret professionnel qui s'étend à tout ce que chacun a vu, entendu, ou compris au cours de la formation.

Le stagiaire est donc tenu à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes, aux stages, techniques, dont il pourrait avoir connaissance et n'appartenant pas à la formation en cours.

Le stagiaire s'engage à respecter les clauses de confidentialité sur tout ce qui peut être exprimé par d'autres stagiaires pendant la formation.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 8 : Enregistrements vidéo / photographie

Il est formellement interdit d'enregistrer les sons, de filmer ou de photographier les sessions de formation, les stagiaires, la formatrice, le lieu de formation.

A ce titre, l'Organisme de formation ne peut être tenu pour responsable de l'usage des vidéos et photos prises entre les stagiaires lors des formations.

Article 9 – Droit à l'image / communication

L'Organisme de formation s'interdit et interdit d'enregistrer, de filmer, de prendre des photos des stagiaires, de leur physique ou de leurs biens personnels pendant les sessions de formation. Néanmoins, une photo du visage du stagiaire pourra être prise pour être placée dans le dossier papier de celui-ci et dans le téléphone et l'outil informatique de la formatrice. Dans ce cas, un formulaire d'autorisation de conservation d'image à des fins non commerciales sera édité et rempli par le stagiaire.

ESPEISSE SERVILLE Véronique

Formatrice & Formatrice Agréée A.F.S.C.I – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412830.

18, Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES - Tél : 07 68 14 38 64 – Email : ves.afsci@orange.fr

Siret : 499 975 829 00023

Le stagiaire autorise l'Organisme de formation pour faire partie de son fichier client et par conséquent à recevoir toute communication concernant ses activités. Une désinscription peut être demandée par mail. Ce fichier reste la propriété exclusive de l'Organisme de formation qui s'engage à ne pas le céder à des tiers sans l'accord du stagiaire.

Article 10 : Déontologie

La formation est strictement dédiée au bien-être et n'a pas de but médical.

Elle se positionne en dehors de toute démarche sectaire, religieuse ou politique, dans le respect et la liberté inaliénables de l'individu.

La formatrice et le stagiaire s'engagent mutuellement à ne pas faire de prosélytisme pour tout courant religieux ou politique que ce soit.

Article 11 – Bases éthiques de la formation / Règles de respect de soi et des autres

Le stagiaire s'engage à se munir du matériel nécessaire à sa participation aux stages.

A ce titre, il doit avoir une grande propreté corporelle, vestimentaire et utiliser des serviettes, paréos, maillot (2 pièces pour les femmes) propres.

Il doit informer, si le cas se présente, l'Organisme de formation de ses problèmes de santé ou de ses traitements médicaux en cours ou passés.

Il doit éteindre son téléphone durant les sessions et à en limiter au maximum l'usage durant les pauses.

Le stagiaire s'engage à être présent, sauf raison grave dûment motivée, à toutes les séances de travail.

Il s'engage à ne pas quitter une séance en cours (sauf accord avec la formatrice), à respecter les horaires de début et de fin des séances.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la formatrice aux horaires et aux modalités d'organisation du stage.

Les absences ou retards ne donnent pas droit à une réduction sur le prix du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est impératif pour le stagiaire d'en avvertir la formatrice.

Article 12 – Respect de la formatrice et des stagiaires

Le stagiaire s'engage à tenir compte au mieux des remarques et interventions de la formatrice.

Les formations en groupe s'appuyant sur un travail pratique en binôme, le stagiaire servant de modèle, restera à l'écoute de la pratique de son binôme pour le corriger si besoin est, tout en respectant les interventions de la formatrice ; le stagiaire pratiquant restera à l'écoute des indications de son binôme afin de se corriger et améliorer sa pratique.

Chaque stagiaire s'engage à travailler avec les autres dans une attitude d'écoute et de respect mutuel nécessaires au processus de formation.

Il s'engage également à ne pas troubler par ses propos ou ses attitudes l'enseignement donné par la formatrice ainsi que le travail des autres participants.

A cette fin, le stagiaire s'engage à travailler dans le cadre donné de la formation et des techniques utilisées dans le protocole enseigné sans y intégrer des techniques extérieures qui pourraient induire en erreur les autres stagiaires.

En cas d'exclusion d'un stagiaire pour non-respect du règlement, la totalité de la formation reste due par le stagiaire.

Article 13 – Annulation

Nous vous rappelons que vous possédez un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat d'inscription.

Passé ce délai, vous avez obligation de respecter les termes du contrat signé et donc de vous présenter aux formations souscrites.

Toutefois, nous vous accordons, gracieusement, un délai de rétractation vous permettant une annulation de votre part, en respectant un délai d'au moins de 15 jours ouvrés avant la date de la formation, dans le cas contraire, le montant des frais de dossier de la formation sera conservé au titre de dédommagement pour le traitement administratif effectué par nos services et pour la gêne occasionnée concernant la tenue de la formation.

Une annulation n'est plus acceptée 7 jours ouvrés avant la date de formation prévue. Si cette annulation est soumise à un cas de force majeure reconnue (*maladie, accident, deuil*), la raison devra être justifiée par écrit dans les 7 jours suivant la date prévue de formation, en cas d'empêchement pour raisons médicales, un certificat médical devra nous être fourni. En cas de force majeure justifiée, seul le montant des frais de dossier sera conservé.

Dans les cas contraires, la totalité de la formation souscrite est due.

La formatrice se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une formation, pour cas de force majeure, ou en cas d'inscriptions insuffisantes à la bonne tenue de la formation.

ESPEISSE SERVILLE Véronique

Formatrice & Formatrice Agréée A.F.S.C.I – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412830.

18, Rue de la Camargue – 30 230 BOUILLARGUES - Tél : 07 68 14 38 64 – Email : ves.afsci@orange.fr

Siret : 499 975 829 00023

Article 14 : Documentation pédagogique et utilisation du protocole

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Toute copie, même pour un autre stagiaire est totalement interdite.

Ce protocole ainsi que le support de cours sont protégés par le code de la propriété intellectuelle et sont déposés.

Sa pratique, telle qu'enseignée en formation, et consignée dans ce support de cours, doit être strictement respectée.

Son utilisation ne peut être ni modifiée, ni cédée, ni transmise par quelque moyen que ce soit.

Le non-respect de ces conditions pourra faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'au retrait du certificat de validation et être présenté devant les autorités compétentes.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels du stagiaire

Un local contenant des casiers à cadenas est à disposition du stagiaire pendant les sessions de formations.

Le stagiaire est tenu d'y déposer ses affaires personnelles.

En cas de non-respect de cette clause, Véronique ESPEISSE SERVILLE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par le stagiaire en dehors de ce local.

Article 16 - Respect de la loi

Le stagiaire doit s'assurer auprès des autorités compétentes de son droit à utiliser le massage bien-être dans sa pratique professionnelle.

Il s'engage à ne pas pratiquer les techniques corporelles et traditionnelles de relaxation en échange d'une rémunération tant qu'il n'est pas déclaré, ni assuré professionnellement.

Suite à la formation, s'il obtient son certificat de validation de formation, le praticien pourra, sous réserve de respecter le code de déontologie et la réglementation concernant la fiscalité, l'Urssaf et les assurances professionnelles, exercer en tant que Praticien en techniques corporelles et traditionnelles de Relaxation et ce, en l'état actuel de la réglementation.

Article 17 – Litige

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal d'instance de Nîmes est seul compétent pour régler cette contestation ou ce litige.

Article 18 - Usage commercial

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser à titre commercial les documents et informations données dans la formation, les photos et textes sans autorisation écrite de la formatrice.

Ayant reçu une attestation de formation à une technique particulière, et par respect pour la culture traditionnelle dont est issue cette pratique, le stagiaire s'engage à ne pas modifier les techniques et protocoles relatifs à cette formation.

Une attestation de formation ou une certification pourra être retirée à un participant en cas de non-respect de cette règle.

Les attestations de formation délivrées par l'organisme de formation, ainsi que leurs certifications pourront aussi être retirées par la formatrice en cas de non-respect des règles éthiques et commerciales habituellement en vigueur dans la pratique de techniques de bien-être.

Article 18 - Décharge de responsabilités

En s'inscrivant, le stagiaire déclare ne pas avoir de problèmes de santé incompatibles avec les techniques et les produits utilisés lors des formations objets de cette inscription et décharge l'Organisme de formation de toutes responsabilités, présentes et à venir, devant un événement indésirable pouvant se rapporter à son état de santé.

En cas de doute, demander un avis médical.

Fait pour être lu, accepté et appliqué.

A Bouillargues, le 1er Janvier 2018.

